

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2022 à 11 H 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit juin à 11 H 30, les actionnaires de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU BASSIN D'AURILLAC, Société d'Economie Mixte au capital social de 767.580 euros, divisée en 27.912 actions de 27,50 euros chacune, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville d'AURILLAC, se sont réunis, dans la salle de réunion du Village d'Entreprises à Aurillac, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 18 mai 2022 à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la désignation des membres de son bureau.

Monsieur Christophe PESTRINAUX, représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

- M. Gilbert NUMITOR, représentant La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.
- M. Jean-Noël VIDAL, Directeur Technique SEBA 15, est désigné comme secrétaire.

La SARL BOYER BRÉCHARD, représentée par Mme Anne BRÉCHARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 18 mai 2022, est présente.

M. le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 5 actionnaires, représentant 25.526 actions, sur les 27.912 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, ou ont voté par correspondance.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe PESTRINAUX dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous forme recommandée au Commissaire aux Comptes avec le récépissé postal,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le dossier de consultation du commissaire aux comptes et de son suppléant et l'offre reçue.
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur Christophe PESTRINAUX rappelle à l'Assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports du Commissaire aux Comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CP
seba 15



Monsieur Christophe PESTRINAUX rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion (première résolution)
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs (deuxième résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice 2021 (troisième résolution)
- Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225.38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions (quatrième résolution)
- La nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et de son suppléant pour six années (cinquième résolution)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (sixième résolution)

Monsieur le Président donne la parole à M. Jean-Noël VIDAL pour la lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

Mme Anne BRÉCHARD, représentant la SARL BOYER BRÉCHARD, Commissaire aux comptes donne lecture :

- de son rapport général ;
- du rapport spécial.

Il est précisé que les rémunérations indiquées dans le document concernent exclusivement des salaires de la société. Aucun mandataire social ne perçoit de rémunération.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

L'Assemblée n'apporte aucune question ou remarque au rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signature in blue ink: "d TW SA"
Handwritten signature in black ink: "seba 15"

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le projet de rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tel qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Le compte de résultat du 31.12.2021 fait apparaître un total des produits de	4 773 758 €
Le total des charges correspondant est de	4 707 985 €
Le résultat net pour 2021 est de	+ 65 773 €

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le résultat exécutaire de l'exercice 2021 de + 65 773 € de la manière suivante :

A la réserve légale	5 %	3 288,65 €
A la réserve statutaire	95 %	62 484,35 €

Il ne sera procédé à aucune distribution de dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CP
5/11
seba 15



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve ce rapport et les conditions d'exécution des Conventions qui y sont énoncées et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Mme Anne BRÉCHARD représentant la SARL BOYER BRÉCHARD commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Jean Paul BOYER commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente assemblée.

En date du 24 février 2022, une consultation a été lancée. 5 dossiers ont été retirés et 1 cabinet comptable a remis une offre. Après analyse, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de nommer le Cabinet Escura et associés représenté par Mme Anne BRECHARD en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et Mme Régine MARTIN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président du Conseil d'Administration pour communiquer le présent procès-verbal à M. Le Préfet du Cantal, dans les quinze jours de son adoption.

CP
seba 15

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. Le Président déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,



M. Christophe PESTRINAUX

Le scrutateur :



La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Représentée par M. Gilbert NUMITOR

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Noël VIDAL
Directeur Technique SEBA 15

